

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1^{er} février 2006

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent toutes les conditions antérieures, écrites ou verbales pouvant ou ayant pu exister.

1. APPLICATION ET OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute vente de produits ou services réalisée par la Société ALPHEGA (ci-après dénommée « la Société ») tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte de Laboratoires commettants.

Elles sont imprimées au verso de chaque bon de livraison et/ou de chaque facture et/ou de chaque relevé de factures.

Le fait de passer commande ou d'accepter les marchandises commandées emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus ou catalogues qui n'ont et ne peuvent avoir qu'une valeur indicative.

Le fait de passer commande ou d'accepter les marchandises commandées emporte renonciation pleine et entière du Client aux conditions générales ou particulières d'achat qu'il aurait pu émettre et qui seraient contraires aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Dans l'éventualité d'accords particuliers prévus contractuellement et par écrit entre la Société et le Client, ces accords peuvent déroger à certaines dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, dont les autres dispositions demeurent applicables en tant que non contraires.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables sur l'ensemble du territoire français et de la Communauté Européenne.

2. LANGUE DES CONDITIONS – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française ; en cas de litige, seul le texte français fait foi et référence.

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions ainsi que les actes qui pourraient en résulter sont soumis exclusivement au droit français, sauf mise en harmonie avec les directives de la Communauté Européenne.

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité et/ou à l'exécution d'une vente réalisée en application des présentes Conditions Générales de Vente, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort géographique duquel se trouve le siège social de la Société.

3. DROIT DE COMMUNICATION ET DE RECTIFICATION

Toute personne physique, justifiant de son identité, peut obtenir, sur demande écrite adressée à la Société, la communication des informations la concernant et figurant dans les fichiers informatiques de la Société.

Par écrit, elle peut également en demander la rectification en cas d'inexactitude et/ou s'opposer à toute exploitation totale ou partielle qui pourrait en être faite. Ce droit d'accès, de rectification et d'interdiction est un droit strictement personnel qui ne peut être exercé que par son titulaire selon les prescriptions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

4. COMMANDES

Toute commande adressée directement par le Client à la Société, par quelque moyen que ce soit, engage irrévocablement le Client.

En cas de contestation, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée que pour les commandes qui auront été confirmées par écrit.

Par ailleurs, les commandes ne seront servies qu'en fonction des stocks disponibles, la Société pouvant opérer des livraisons globales ou partielles.

5. EXECUTION DE LA COMMANDE

Les livraisons sont effectuées par remise directe des produits au Client, ou par délivrance desdits produits, en colis clos, par un expéditeur ou un transporteur au domicile du Client. Le colis est obligatoirement accompagné d'un bon de livraison.

La Société n'assure aucune livraison hors de la France métropolitaine.

Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif et leur non-respect ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande, au refus des produits commandés, ou à l'octroi de pénalités ou de dommages et intérêts.

Les livraisons sont effectuées dans les locaux du Client qui s'oblige à les réceptionner. Le non-respect de cette obligation, notamment dans le cas où le Client exigerait le dépôt du ou des colis sur le pas de la porte, dans un couloir ou dans tout autre lieu non fermé, du fait de son absence ou de la fermeture de son établissement, sera, dans tous les cas (fait dommageable quelconque, incident ou accident de toute nature), inopposable à la Société.

6. RECEPTION

Le Client doit vérifier avec soin les produits réceptionnés, de sorte que les produits non conformes à la commande et les avaries et pertes soient consignées dès réception, sur la décharge du transporteur et dûment acceptées par ce dernier.

Dans les trois jours suivant la date de la réception des produits, le Client devra notifier au transporteur, par lettre recommandée avec avis de réception, tout défaut ou dommage sur les produits qui serait dû au transport conformément aux dispositions de l'article L133-3 du Code de Commerce. Le Client adressera dans le même délai une copie de ce courrier à la Société.

Les défauts qui ne seraient pas dus au transport doivent faire l'objet d'une réclamation adressée à la Société, dans les trois jours ouvrés de la réception des produits, par lettre recommandée avec avis de réception. Passé ce délai, les produits concernés ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront donner lieu au versement de dommages et intérêts au Client.

La réclamation doit être motivée et accompagnée du ou des bons de livraison justifiant des quantités et des conditions de vente des produits.

Dans le respect des dispositions figurant ci-dessus, les produits, objet de réclamation, devront être retournés à la Société qui les échangera dans les meilleurs délais, dans la mesure où la réclamation est acceptée par la Société et/ou par les Laboratoires commettants.

7. NON EXECUTION DE LA COMMANDE

La Société est libérée de son obligation d'exécuter les commandes, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée, lors de la survenance d'évènements de force majeure rendant impossible toute livraison. Constituent, notamment, des cas de force majeure : grèves, incendies, accidents, incidents techniques, ou tout autre fait similaire.

Par ailleurs, la Société se réserve le droit de refuser d'exécuter toute nouvelle commande dans le cas où le Client ne serait pas à jour de tout ou partie de ses obligations.

8. RETOURS

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la Société ou les Laboratoires commettants et le Client. Tout produit retourné sans cet accord est tenu à la disposition du Client et ne donne pas lieu à l'établissement d'un avoir.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Les Laboratoires commettants et/ou la Société restent propriétaires des produits livrés jusqu'au paiement intégral et effectif du prix par le Client, le prix comprenant le principal, les frais et les éventuels intérêts de retard qui seraient dus.

En cas de défaut de paiement, les Laboratoires commettants pourront donc faire valoir, ou demander à la Société de faire valoir en leur nom et pour leur compte, leur clause de réserve de propriété et notamment dans le cadre des dispositions des articles L621-121 à L621-124 du Code de Commerce, et par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil.

Dans ce même cadre légal, la Société pourra faire valoir sa clause de réserve de propriété en ce qui concerne les produits qu'elle aura livrés en son nom et pour son propre compte.

10. PRIX

Les marchandises sont fournies :

- soit, lorsque la Société est propriétaire des marchandises et agit pour son propre compte, aux prix déterminés par la Société en application de ses tarifs en vigueur au moment de la livraison,
- soit, lorsque la Société agit au nom et pour le compte de Laboratoires commettants, aux prix déterminés par lesdits commettants en application de leurs tarifs en vigueur au moment de la livraison
- soit, pour certaines d'entre elles, aux prix déterminés par les dispositions législatives et/ou réglementaires qui leur sont applicables.

11. FACTURATION ET PAIEMENT

1 – La société agit pour le compte de laboratoires

Lorsque la Société n'assure qu'une prestation de distribution des produits, les factures sont directement émises par les Laboratoires commettants et payables, par le Client, auprès de ces derniers.

Lorsque la Société n'assure que les prestations de distribution et de facturation des produits sans encaissement du prix de ces derniers, les factures sont émises par la Société mais payables, par le Client, auprès des Laboratoires commettants.

Lorsque la Société assure, en outre, l'encaissement des factures, celles-ci sont payables, par le Client, au siège social de la Société sis 30 rue Alexandre, Bât. D1 à GENNEVILLIERS (92230).

Dans tous les cas, les délais et modalités de paiement des factures sont définies par les Laboratoires commettants.

2 – La Société agit en son nom et pour son propre compte

Lorsque la Société est propriétaire des produits qu'elle vend, les factures peuvent être regroupées en relevés de factures mentionnant la date d'exigibilité des paiements dont le point de départ est la fin de la période de regroupement.

Les conditions de paiement sont celles en vigueur au moment de la livraison, sous réserve que le client soit à jour de ses obligations de paiement vis-à-vis de la Société.

Le montant des factures ou relevés de factures ne peut en aucun cas être minoré unilatéralement par le client des sommes qui peuvent lui être éventuellement dues par la Société, laquelle se réserve le droit de recouvrer par tout moyen, aux frais du client, les sommes ainsi déduites.

En aucun cas les paiements ou modes de paiement ne peuvent être suspendus ou modifiés par le client, ni faire l'objet d'une quelconque compensation de sa part, sans l'accord écrit et préalable de la Société.

Toute réclamation relative aux factures émises par la Société doit être adressée à cette dernière dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés suivant la date d'émission desdites factures.

12. INCIDENT DE PAIEMENT

Les commandes en cours peuvent être suspendues à l'initiative de la Société, en cas d'incident de paiement lorsque celle-ci assure l'encaissement des factures, ou bien à la demande expresse des Laboratoires commettants.

En outre, toute somme non payée à l'échéance convenue donne lieu, après envoi préalable d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception ou d'une sommation, au paiement d'intérêts de retard qui sont d'un montant au moins équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal au jour de l'échéance. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Par ailleurs, tout défaut de paiement à bonne date vaut déchéance du terme, pour la totalité de la dette du Client que les sommes dues soient échues ou à échoir. Le montant des sommes ainsi dues sera, en outre, majoré, à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitairement fixée à 10% de ces sommes toutes taxes comprises.

En cas de défaut de paiement et quarante huit heures après mise en demeure de payer restée infructueuse, la vente est résolue de plein droit et la Société peut exiger, aux frais du Client, la restitution des marchandises délivrées et non réglées.

Tout paiement partiel s'impute d'abord sur les intérêts, puis sur le capital, conformément aux dispositions de l'article 1254 du Code Civil.

Tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues par le Client sont à sa charge.

13. GARANTIE

Les produits des Laboratoires commettants qui nécessitent une Autorisation de Mise sur le Marché sont fabriqués et commercialisés en conformité avec les dispositions du Code de la Santé Publique. Les autres produits sont, en cas de défectuosité, couverts par la garantie légale.

Toute réclamation concernant ces produits devra être directement adressée aux Laboratoires commettants.